



HAL
open science

Des factions à la cour des derniers Capétiens

Olivier Canteaut

► **To cite this version:**

Olivier Canteaut. Des factions à la cour des derniers Capétiens. Modèles, réseaux et échanges curiaux au Moyen Âge, LIIe Congrès de la SHMESP, XLIIIe Rencontres du RMBLF 2022, Éditions de la Sorbonne, pp.197-211, 2022. halshs-03806435

HAL Id: halshs-03806435

<https://shs.hal.science/halshs-03806435v1>

Submitted on 10 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des factions à la cour des derniers Capétiens

Olivier CANTEAUT

Le 9 mars 1318, Jean XXII écrit à Charles, comte de la Marche, frère du roi Philippe V¹ : il l'exhorte à s'entendre avec l'un des principaux conseillers de ce dernier, Henri de Sully². Le 31 octobre, il s'adresse directement au roi pour l'inciter à réconcilier le même Henri de Sully avec Béraud de Mercœur, connétable de Champagne, et avec le comte d'Auxerre, son cousin, qui ont quitté la cour avec fracas à la suite d'accusations voilées de trahison proférées par Henri à leur rencontre³. Quelques mois plus tard, c'est entre Raoul de Préaux, secrétaire de Philippe V, et Jean d'Arrabloy père et fils, tous deux conseillers du même roi, que le pape s'emploie à rétablir l'entente⁴. Sans relâche, Jean XXII multiplie les lettres pour maintenir la concorde à la cour de Philippe V⁵. De telles tensions ne sont d'ailleurs pas propres à ce règne, comme en témoigne le sort funeste que connaissent Enguerran de Marigny ou Pierre Remi, tous deux condamnés pour malversation et pendus, l'un à l'avènement de Louis X, l'autre à celui de Philippe VI. C'est que les cours princières sont un espace de forte conflictualité entre les élites : en reconfiguration permanente, sous l'effet de la volonté du souverain mais aussi de

1. Ce texte est nourri de mes échanges avec Georg Jostkleigrewe, que je remercie vivement pour sa générosité. Les abréviations suivantes seront employées : Jean XXII ls pour *Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII relatives à la France (1316-1334)*, éd. par Auguste-Léonel Coulon et Suzanne Clémencet, 3 t., Paris, De Boccard, 1900-1972 ; Philippe V RTC pour Jean Guerout, *Registres du Trésor des chartes. Inventaire analytique*, t. 2, *Règnes des fils de Philippe le Bel*, 1^{re} partie, *Règnes de Louis X le Hutin et de Philippe V le Long*, Paris, Sevpen, 1966.

2. Jean XXII ls, n° 488.

3. *Ibid.*, n° 746.

4. *Ibid.*, n° 1089.

5. Les deux dernières affaires citées sont évoquées par le pape dans de très nombreuses lettres, souvent de manière conjointe. *Ibid.*, n°s 746-751, 758-760, 775, 777-778, 870-872, 881, 904-906, 908, 910, 911, 1031, 1075-1076, 1078-1086, 1089-1091, 1095-1099 et 1116.

dynamiques sociopolitiques internes, elles sont le lieu d'une compétition féroce pour accéder au pouvoir, qui conduit fréquemment à l'affrontement ouvert⁶.

Cependant, les tenants et les aboutissants de ces conflits nous échappent le plus souvent : les chroniqueurs ne s'attachent guère qu'à ceux qui impliquent les favoris du souverain⁷ ; encore en traitent-ils le plus souvent de manière partielle⁸. Quant aux rares correspondances diplomatiques à nous être parvenues, elles n'offrent qu'une vue parcellaire de chaque différend, qu'elles réduisent à une opposition personnelle entre deux individus, sans fournir le moindre élément de contexte – celui-ci étant le plus souvent supposé connu des destinataires de la lettre. Or ces derniers sont rarement étrangers au conflit, qu'ils soient exhortés par le pape à favoriser la concorde entre les parties ou qu'ils reçoivent une recommandation pour l'une de ces dernières⁹.

Ce constat invite à ne pas voir dans la conflictualité à la cour capétienne la conséquence de comportements individuels : le phénomène serait plutôt la manifestation la plus visible de l'existence de groupes opposés au sein de l'entourage politique du souverain, groupes dont la formation serait tout autant la cause que la conséquence des conflits qui se nouent. Comme bien des cours princières des siècles suivants, celle des derniers Capétiens serait ainsi traversée par des divisions partisans ou factionnelles, d'autant plus volontiers que trois souverains se succèdent alors sur le trône en un bref laps de temps¹⁰.

6. Sur la cour comme espace dynamique, voir la contribution de Michel Margue, Timothy Salemme et Éloïse Adde dans le présent volume. Sur la cour comme espace de compétition, Jeroen Duindam, *Dynasties. A Global History of Power, 1300-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016, p. 210-224.

7. Des trois conflits cités plus haut, aucun n'est mentionné par les chroniqueurs contemporains.

8. Par exemple les *Grandes Chroniques de France* n'hésitent pas à manipuler les faits ayant trait à Enguerran de Marigny (Elizabeth A. R. Brown, « Les assemblées de Philippe le Bel. La promotion de l'image d'un gouvernement consultatif et consensuel », dans Jean-Philippe Genet, Dominique Le Page, Olivier Mattéoni [dir.], *Consensus et représentation*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017, p. 61-94).

9. Ainsi le pape confie-t-il à son envoyé chargé de résoudre le conflit entre les Arrabloy et Raoul de Préaux le soin de recommander ce dernier au roi et à la reine (Jean XXII ls, n° 1091). Or la reine semble avoir nourri une solide hostilité contre Raoul, que Jean XXII a déjà tenté d'apaiser (*ibid.*, n°s 451-452 et 553-554). Est-elle impliquée dans le conflit avec les Arrabloy ? Rien ne permet d'en juger. Quant à Béraud de Mercœur, après sa rébellion ouverte, il semble bénéficier des bons offices de Louis de Clermont pour négocier avec le roi (*ibid.*, n° 777) ; ultérieurement, il est recommandé par le pape au roi, à la reine, aux comtes de Valois et de la Marche et enfin à son ennemi, Henri de Sully (*ibid.*, n° 1086).

10. Pour une définition des notions de parti et de faction, voir n. 32. Pour une histoire de ces termes, largement synonymes jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, Mathieu Caesar, « Did Factions Exist? Problems and Perspectives on European Factional Struggles (1400-1750) », dans Id. (dir.), *Factional Struggles*.

L'entourage politique du roi, un réseau

Pour observer un tel phénomène en dépit du silence des sources, il est nécessaire de reconstituer les réseaux humains qui innervent l'entourage politique des souverains : c'est le seul moyen d'appréhender au plus près les relations et les oppositions qui se nouent à la cour – même s'il est délicat de circonscrire cet entourage aux limites floues, qui plus est au sein d'une cour toujours changeante¹¹. Un groupe peut être saisi avec quelque facilité : celui des commanditaires d'actes royaux, dont les noms sont relevés par les notaires de la chancellerie depuis la fin du XIII^e siècle et qui peuvent être considérés comme une représentation fidèle – à défaut d'être exhaustive – des élites politiques fréquentant la cour¹².

Or les 161 individus recensés au cours des règnes des trois fils de Philippe le Bel – chiffre qui inclut les souverains eux-mêmes – ont noué entre eux de multiples liens. Tous se côtoient fréquemment, aussi bien à la cour qu'en dehors de celle-ci, notamment lors de missions confiées par le souverain¹³. En sus, nombreux sont ceux qui entretiennent des liens

Divided Elites in European Cities and Courts (1400-1750), Leyde/Boston, Brill, 2017, p. 1-17, ici p. 11-12; Rubén González Cuerva, Alexander Koller, « Photography of a Ghost: Factions in Early Modern Courts », dans Eid. (dir.), *A Europe of Courts, a Europe of Factions. Political Groups at Early Modern Centres of Power (1550-1700)*, Leyde/Boston, Brill, 2017, p. 1-19, ici p. 2-3.

11. Sur la délimitation de l'entourage politique des derniers Capétiens, Olivier Canteaut, « Quantifier l'entourage politique des derniers Capétiens », dans Alexandra Beauchamp (dir.), *Les entourages princiers à la fin du Moyen Âge. Une approche quantitative*, Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 77-92.

12. Sur les contours de ce groupe, *ibid.*, p. 80-82. Sur les mentions qui en font connaître la composition, Olivier Canteaut, « Les mentions de chancellerie sur la scène de l'acte royal (France et Angleterre, XIII^e-XV^e siècle) », dans id. (dir.), *Le discret langage du pouvoir. Les mentions de chancellerie du Moyen Âge au XVII^e siècle*, Paris, École nationale des chartes, 2019, p. 109-191, ici p. 125-126 et 134-135.

13. Ces liens de coprésence, qui se manifestent le plus souvent par la cooccurrence de deux personnes dans un même document, ont été volontiers mis à profit par les historiens du haut Moyen Âge pour saisir les réseaux de relations qui structurent les élites (par exemple Isabelle Rosé, « Reconstitution, représentation graphique et analyse des réseaux de pouvoir au haut Moyen Âge. Approche des pratiques sociales de l'aristocratie, à partir de l'exemple d'Odon de Cluny [m. 942] », *Redes. Revista hispana para el análisis de redes sociales*, 21, 2011, p. 199-272, ici p. 212-213, et Ead., « Autour de la reine Emma. Réseaux, itinéraire biographique féminin et questions documentaires au début du Moyen Âge central », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 73, 2018, p. 817-847, ici p. 821-823). Ils n'ont pas été retenus ici, en raison de leur surabondance : un administrateur actif comme Raoul Rousselet mène au moins onze missions entre 1315 et 1321, en compagnie de vingt-deux autres commanditaires d'actes royaux, et il participe à plus d'une dizaine d'assemblées larges, à la cour du roi ou au Parlement, qui le mettent en contact avec une large part de la société politique capétienne. De surcroît, ces contacts sont peu significatifs, dans la mesure où la plupart d'entre eux ne sont pas à l'initiative des individus concernés. Ajoutons enfin que Sébastien de Valeriola, Nicolas Ruffini-Ronzani et Étienne Cuvelier ont récemment montré que la prise en compte de tels liens

familiaux plus ou moins étroits¹⁴. S'y ajoutent les fréquentes relations de patronage que les individus les plus éminents ont nouées avec le reste du groupe¹⁵. Ainsi les commanditaires d'actes royaux forment-ils un réseau aux liens nombreux, dont les deux tiers des membres, soit 116 individus, sont connectés les uns aux autres. Ce dernier ensemble, qui constitue la plus grande composante connexe du réseau, se révèle donc assez vaste et ses liens assez denses pour qu'il soit étudié grâce aux méthodes de l'analyse de réseaux¹⁶.

Sa représentation sous forme de graphe permet d'en saisir les principales caractéristiques, en dépit de l'approximation que constitue la visualisation simultanée de liens qui ne sont pas nécessairement synchrones, mais qui se nouent et se dénouent durant une période de quinze ans (figure 1)¹⁷ :

ne favorise pas nécessairement l'appréhension des réseaux interpersonnels médiévaux (« Dealing with the Heterogeneity of Interpersonal Relationships in the Middle Ages. A Multi-Layer Network Approach », *Digital Medievalist* [à paraître] ; je remercie N. Ruffini-Ronzani de m'avoir transmis ce texte avant sa publication).

14. Entre 1314 et 1328, 125 liens de parenté ont été observés. Tous sont compris dans les limites de la parenté vécue, telles que les définit Monique Ornato pour la fin du Moyen Âge, soit cinq facteurs élémentaires de parenté dont une seule alliance matrimoniale (« Quelques réflexions sur la représentation en synchronie d'un réseau de parenté médiévale », dans Jean-Philippe Genet, Günther Lottes [dir.], *L'État moderne et les élites [XIII^e-XVIII^e siècle]*. *Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 79-94, ici p. 88-89). Pour la suite de l'étude, ces liens ont été pondérés en fonction du nombre de facteurs qu'ils mettent en jeu. Cette pondération va de 1, pour une relation de nature inconnue, et de 2, pour une relation à cinq facteurs, par exemple entre deux petits-cousins, jusqu'à 6, pour une relation à un facteur, entre frères, époux, ou entre parent et enfant. Lorsque deux individus sont unis par plusieurs liens de parenté distincts, seul le plus fort a été retenu.

15. Ces relations sont souvent difficiles à caractériser précisément. Seules quatre situations ont été retenues comme révélatrices d'une relation de clientèle : le service d'ost, la réception d'une livrée, l'obtention d'un don et la détention d'un office. Toutefois, les actions de patronage du roi n'ont pas été prises en compte, puisque le souverain est de fait patron de la totalité des commanditaires d'actes royaux, qui tous occupent un office, reçoivent des dons, servent à l'ost royal et, de manière plus générale, appartiennent à la retenue du souverain (sur la notion de retenue, Canteaut, « Quantifier », art. cité, p. 83-85). Seuls les liens de patronage que les trois derniers Capétiens ont noués avant leur avènement et qui persistent après 1314 ont donc été pris en compte. Au total, 83 liens ont été observés entre la fin de l'année 1314 et le début de 1328. Ils ont fait l'objet d'une pondération, les quatre types de situation décrits ci-dessus recevant respectivement les coefficients 1, 2, 3 et 5. Ces chiffres, quoique arbitraires, permettent de créer une hiérarchie entre les liens selon leur nature ; ils n'ont du reste qu'un impact limité sur les mesures qui suivent.

16. Pour une introduction générale à ces méthodes, Pierre Mercklé, *La sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, 2011.

17. Plus qu'un graphe synthétique de l'ensemble des liens observés entre 1314 et 1328, c'est en réalité une succession de graphes qu'il convient d'examiner, afin de ne prendre en compte que des liens synchrones. Mais il est impossible de multiplier ici les représentations. Pour des exemples de graphes prenant en compte les liens attestés au cours d'une même année, en 1317 et en 1319, voir les figures 2 et 3.

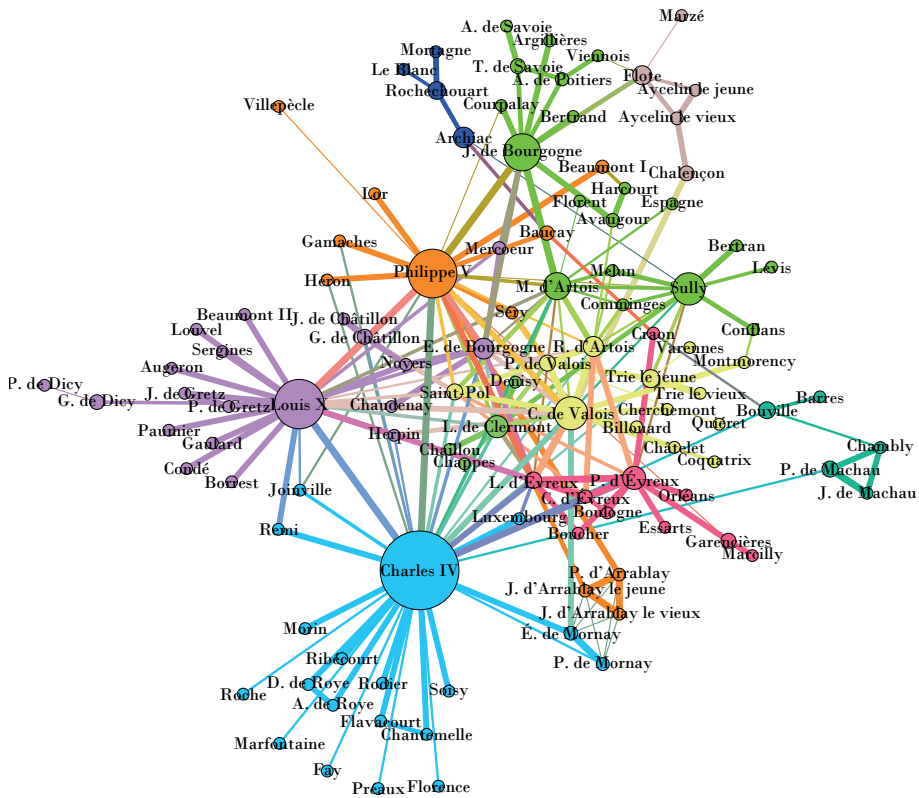


Figure 1 – Plus grande composante connexe du réseau formé par les commanditaires d'actes royaux de 1314 à 1328

la stabilité des structures observables au sein du réseau, au-delà des trajectoires individuelles, autorise un tel raccourci. Ce graphe synthétique révèle d'emblée l'importance des trois souverains au sein du réseau, mais aussi celle des princes du sang qui les entourent. En effet tous sont fortement interconnectés grâce à leurs liens familiaux très étroits¹⁸ et ils occupent

18. Huit d'entre eux forment une clique, à savoir qu'ils sont tous connectés deux à deux : les trois fils de Philippe le Bel, leurs deux oncles, les comtes de Valois et d'Évreux, ainsi que la comtesse d'Artois, le comte de Clermont et le duc de Bourgogne, tous descendants de Saint Louis. À cet ensemble, s'ajoutent les trois fils de Charles de Valois et de Louis d'Évreux, dont les relations avec la clique sont en partie médiatisées par leur père et qui entretiennent des liens avec au moins six membres de celle-ci – ce qui constitue *6-core* (sur la notion de *k-core* ou *k-noyau*, forme affaiblie de la clique, voir Alain Degenne, Michel Forsé, *Les réseaux sociaux*, 2^e éd., Paris, Armand Colin, 2004, p. 99-100). Quant à la reine Jeanne de Bourgogne, sa connexion avec la clique centrale, médiatisée par son époux et sa mère, est sensiblement moins forte.

une position centrale dans le réseau, quelle que soit la mesure de centralité retenue¹⁹. Seuls quelques parents plus éloignés sont susceptibles d'intégrer ce noyau : Robert d'Artois, comte de Beaumont, lui aussi de sang capétien ; le comte de Saint-Pol, grand-oncle maternel des trois souverains ; et Henri de Sully, parent de Mahaut d'Artois, qui joue un rôle d'intermédiaire entre la clique centrale et d'autres membres du réseau²⁰.

Le reste du réseau est organisé en sous-groupes de taille variable, avant tout unis à la clique centrale par des liens faibles, qu'il s'agisse de relations de patronage ou de liens de parenté distants²¹. Ces sous-ensembles possèdent des caractéristiques largement identiques. Ils présentent une forte hétérogénéité sociale, puisque chacun réunit à la fois des seigneurs d'importance et des administrateurs parvenus²² – en d'autres termes, des barons et des légistes, deux catégories que l'historiographie de la fin du XIX^e siècle a abusivement érigées en partis opposés²³. Toutefois, en raison même de cette

19. Ainsi en va-t-il si l'on examine le degré de chaque individu, c'est-à-dire le nombre de liens qui l'unissent au reste du réseau. Après pondération, celui de Charles IV s'élève à 132, celui de Louis X à 114 et celui de Philippe V à 88. Au total, le degré pondéré moyen des huit membres de la clique capétienne s'élève à 75,25, contre une moyenne de 14,5 et une médiane de 8 pour l'ensemble des membres de la plus large composante connexe du réseau. Le constat est similaire pour la centralité d'intermédiarité (*betweenness centrality*), dont le calcul ne fait pas intervenir la pondération ; en témoigne la figure 1, où la taille des nœuds est proportionnelle à cette mesure. Pour une définition des différentes mesures de centralité, Degenne, Forsé, *Les réseaux*, *op. cit.*, p. 155-166.

20. Ces trois hommes forment un *5-core* avec la clique centrale. Ils sont aussi les seuls à posséder une centralité de pouvoir (*eigenvector centrality*) proche de celle des membres de la clique centrale. Henri possède par ailleurs la cinquième mesure de centralité d'intermédiarité la plus élevée. Il est aidé dans cette fonction d'intermédiaire par son parent le cardinal Simon d'Archiac, qui occupe le dixième rang dans ce classement. Sur cette dernière relation de parenté, Maria Dolores Barragán Domeño, Maria Itziar Zabalza Aldave, *Archivo general de Navarra (1322-1349)*, 2 t., Pampelune, Eusko Ikaskuntza, 1997-1998, t. 2, n° 40, où Henri se déclare cousin d'AIMAR d'Archiac, lui-même frère ou neveu de Simon.

21. Ces sous-groupes peuvent être partiellement détectés en recourant à un algorithme de partitionnement (*clustering*) : le partitionnement représenté par des couleurs dans la figure 1 a été effectué par la méthode de Louvain, implémentée dans le logiciel Gephi ; sa modularité est de 0,512. Cependant la qualité d'un tel partitionnement automatique reste limitée par la nature même des groupes ainsi mis en valeur (voir n. 30).

22. Ainsi trouve-t-on autour de Charles de Valois un baron tel que Bouchard de Montmorency, un financier comme Jean Billouard, entré dans la bourgeoisie parisienne et anobli au terme de sa carrière, et un docteur en droit d'origine inconnue, Jean Cherchemont. Sur ces trois hommes, Joseph Petit, *Charles de Valois (1270-1325)*, Paris, A. Picard, 1900, p. 338, 255-256 et 253-254.

23. Voir en particulier Charles Dufayard, « La réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel », *Revue historique*, 54, 1894, p. 241-272 et 55, 1894, p. 241-290. L'inexactitude de cette lecture a été précocement démontrée (voir notamment Petit, *Charles de Valois*, *op. cit.*, p. 345). Pour une révision complète de cette opposition, Georg Jostkleigrew, *Monarchischer Staat und « Société politique »*. *Politische Interaktion und staatliche Verdichtung im spätmittelalterlichen Frankreich*, Ostfildern, Thorbecke, 2018, p. 279-299.

hétérogénéité sociale, il est rare que les membres d'un même sous-réseau soient liés entre eux sans passer par l'intermédiaire d'un prince, comme l'atteste la forme en étoile des regroupements les plus fournis²⁴. Une telle structure est caractéristique des clientèles princières, où la relation verticale au patron l'emporte sur d'éventuelles horizontales – même si l'on s'engage volontiers en famille dans une clientèle et si l'on peut parfois y nouer des alliances²⁵. Ainsi ces clientèles princières, élargies par le réseau de parenté de leurs différents membres, se partagent l'entourage royal²⁶.

Toutefois, les frontières qui séparent ces clientèles élargies ne sont ni étanches, ni immuables. Nombreux sont les individus qui se situent dans une position intermédiaire : certains nouent des liens tantôt avec un prince, tantôt avec un autre, voire avec deux patrons en même temps²⁷ ; d'autres, par leurs relations familiales, sont susceptibles de jouer les passeurs entre deux princes²⁸ – peut-être les alliances qu'ils nouent visent-elles même à

24. Telle est notamment la forme du sous-réseau qu'agrège Charles IV autour de lui. C'est que la clientèle de Charles avant son avènement est particulièrement bien documentée grâce à deux listes de distribution de livrées datant de 1321, qui n'ont d'équivalent pour aucun autre prince (BnF, fr. 7855, p. 261-263 et fr. 9501, fol. 93^{bis}-93^{bis}_v). La documentation comptable des hôtels de Louis de Navarre et de Philippe de Poitiers, quoique plus pauvre, permet également de reconstituer un réseau de clientèle en étoile autour des deux souverains.

25. Le cas de la famille d'Arrabloy, tout entière au service de Philippe V, témoigne de l'intrication des liens de patronage et de parenté : ce sont à la fois Jean d'Arrabloy et son frère Pierre qui servent Philippe de Poitiers, avant d'être rejoints, après l'avènement de ce dernier, par leur père Jean, sénéchal de longue date pour les Capétiens, et par leurs frères Gibaud et Guillaume. Sur les deux Jean, Olivier Canteaut, *Gouvernement et hommes de gouvernement sous les derniers Capétiens (1313-1328)*, thèse de doctorat dirigée par Claude Gauvard, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2005, t. 2, p. 483-488 ; sur Pierre, voir Philippe V RTC, n° 1395 ; sur Gibaud, voir *ibid.*, n° 773 ; sur Guillaume, voir *Jean XXII (1316-1334). Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, éd. Guillaume Mollat, t. 1, Paris, De Boccard, 1904, n° 65. De tels exemples sont particulièrement nombreux à l'hôtel royal (voir notamment Xavier Hélary, *L'ascension et la chute de Pierre de La Broce, chambellan du roi [m. 1278]. Étude sur le pouvoir royal au temps de Saint Louis et de Philippe III*, Paris, H. Champion, 2021, p. 127-128). En revanche, nous n'avons pas trace d'alliances nouées entre membres d'une même clientèle princière. Sur cette pratique, qui semble relativement limitée, Simon Walker, *The Lancastrian Affinity, 1361-1399*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 112-115, analysant une clientèle anglaise considérablement mieux documentée que ses homologues françaises.

26. Rappelons cependant qu'un tiers des commanditaires d'actes royaux demeurent isolés et que tous appartiennent en même temps à la retenue du souverain lui-même.

27. Les échanges de clients sont particulièrement fréquents entre Louis de Navarre, Charles de Valois et Charles de La Marche. En témoigne le cas d'Étienne de Mornay, qui passe de la chancellerie de Charles de Valois à celle de Louis X avant de revenir au service de Charles, puis de siéger en 1318 au parlement du comte de la Marche (Petit, *Charles de Valois, op. cit.*, p. 252-253 et *Ordonnances des rois de France de la troisième race [...]*, t. 11, Paris, Impr. royale, 1769, p. 499).

28. Ainsi en va-t-il de Mathieu de Trie le Jeune, parent par alliance d'Henri de Sully depuis 1321 et chevalier de l'hôtel de Philippe de Valois au plus tard en 1327 (Philippe V RTC, n° 3388 et

acquérir une telle position²⁹. En conséquence il est impossible d'assigner des limites strictes aux différentes clientèles princières : celles-ci sont des structures souples, qui présentent de fréquentes intersections³⁰. Ces dernières sont tantôt subies, tantôt favorisées par les princes³¹ ; dans les deux cas, ce sont elles qui permettent aux clientèles de s'agréger au gré des stratégies personnelles de leurs patrons, offrant un terreau propice à l'émergence de factions, entendues comme groupes informels et éphémères, forgés par et pour les besoins d'un conflit³².

BnF, fr. 9501, fol. 113). De même Amaury de Craon est apparenté, par l'intermédiaire de ses neveu et nièce, à Gui de Bauçay et à Hugues de Bouville, membres respectivement des retenues de Philippe de Poitiers et de Charles de la Marche, tout en étant lui-même conseiller de Philippe d'Évreux (Henri Beauchet-Filleau, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, t. 1, Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1891, p. 330; Philippe V RTC, n° 3452; Jean Guerout, Henri Jassemmin et Aline Vallée, *Registres du Trésor des chartes. Inventaire analytique*, t. 2, *Règnes des fils de Philippe le Bel*, 2^e partie, *Règne de Charles IV le Bel*, Paris, Archives nationales, 1999, n° 5142).

29. Il est fort possible que l'alliance nouée entre Mathieu de Trie et Henri de Sully en 1321 vise à créer un pont entre ce dernier et Charles de Valois. Il est vrai que Mathieu n'est pas attesté dans la clientèle de Charles à cette date, mais l'ancienneté des liens entre la famille de Trie et les Valois ne fait pas de doute (BnF, fr. 9501, fol. 70 et Raymond Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, d'Argences, 1958, p. 85).

30. C'est là ce qui explique qu'un partitionnement automatique ne saurait aboutir à des résultats robustes (voir n. 21).

31. Walker, *The Lancastrian Affinity*, *op. cit.*, p. 103-110.

32. Nous retenons ici la définition qui s'est imposée dans l'historiographie à la suite des travaux d'anthropologie sociale menés dans les années 1960 et 1970. Ceux-ci opposent la faction au parti, formation durable et structurée autour d'un programme ou d'une idéologie politique. Voir notamment Ralph W. Nicholas, « Factions: a Comparative Analysis », dans Michael Banton (dir.), *Political Systems and the Distribution of Power*, Londres/New York, Routledge, 1965, p. 21-61, et Jeremy Boissevain, « Factions, Parties and Politics in a Maltese Village », dans Steffen W. Schmit, Laura Guasti, Carl H. Landé, James C. Scott (dir.), *Friends, Followers and Factions. A Reader in Political Clientelism*, Berkeley/Los Angeles/Londres, University of California Press, 1977, p. 279-287, ici p. 279-280; pour une approche historiographique, Marco Gentile, « Factions and Parties: Problems and Perspectives », dans Andrea Gamberini, Isabella Lazzarini (dir.), *The Italian Renaissance State*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 304-322, ici p. 308-310. Cependant, il convient de demeurer conscient des limites qu'entraîne l'application aux phénomènes médiévaux de cette distinction entre parti et faction (*ibid.*, p. 310-312 et Jostkleigrew, *Monarchischer Staat*, *op. cit.*, p. 252-254). Nous ne retiendrons pas ici la distinction opérée par certains auteurs entre des factions qui lutteraient à échelle locale et des partis en concurrence pour le pouvoir central, voir Serge ter Braake, « Parties and Factions in the Late Middle Ages: the Case of the Hoeken and Kabeljauwen in The Hague (1483-1515) », *Journal of Medieval History*, 35, 2009, p. 97-111, ici p. 99-102.

De la clientèle à la faction : l'exemple des années 1317-1319

Une analyse micropolitique des premières années du règne de Philippe V permet de saisir de plus près ce phénomène³³. L'avènement du nouveau roi a suscité l'hostilité conjointe de son frère cadet Charles de la Marche et de son oncle Charles de Valois : dès la mort de Louis X, tous deux ont tenté de freiner l'accession au pouvoir de Philippe de Poitiers³⁴. Le conflit suscite l'intervention du pape qui, à compter d'avril 1317, exhorte à plusieurs reprises les deux Charles à la concorde avec le nouveau roi³⁵. À la même date, Charles de la Marche fait également part au roi de Majorque de l'opposition de Charles de Valois, qui affirme défendre les droits de la fille de Louis X et qui s'est coalisé *cum magna multitudine nobilium et baronum fovencium partem suam*³⁶. Le groupe ainsi décrit dépasse manifestement la clientèle du seul Valois, même si la prééminence revient à celui-ci en tant qu'aîné de la maison capétienne : il agrège non seulement deux princes du sang, mais aussi le duc de Bourgogne, oncle maternel de la jeune princesse, et des nobles de rang divers, que la documentation ne nomme pas, mais qui, à n'en pas douter, appartiennent en large part aux clientèles princières. Se dessine là une faction dont les ramifications s'étendent au-delà même de la cour. C'est ainsi que le duc de Bourgogne en appelle à son parent le comte de Flandre, en conflit de longue date avec le roi de France³⁷. Du reste, la place des deux Charles et de leurs clients à la cour royale est des plus réduites : si les deux princes y font quelques apparitions, ils l'évitent le plus souvent³⁸ et ni eux,

33. Sur le concept de micropolitique appliqué à la cour, Wolfgang Reinhard, « *Amici e creature*. Politische Mikrogeschichte der römischen Kurie im 17. Jahrhundert », *Quellen und Forschungen aus italienischen Bibliotheken und Archiven*, 76, 1996, p. 308-334, ici p. 312-314.

34. Elizabeth A. R. Brown, « The Ceremonial of Royal Succession in Capetian France: the Double Funeral of Louis X », *Traditio*, 34, 1978, p. 227-271 ; réimpr. dans Ead., *The Monarchy of Capetian France and Royal Ceremonial*, Aldershot, Variorum, 1991, art. VII, p. 247-251.

35. Jean XXII ls, n^{os} 174, 187 et 210.

36. Heinrich Finke, *Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen- und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II*, t. 1, Berlin/Leipzig, 1908, n^o 312, p. 466-469, ici p. 468. Le roi de Majorque, rapportant sa conversation avec Philippe V, parle également de *nobiles sibi [Carolo] adherentes (ibid., p. 467)*.

37. BnF, Moreau 1423, n^{os} 18-20, édités dans Gustave Servois, « Documents inédits sur l'avènement de Philippe le Long », *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1864, p. 44-79, ici p. 65-73.

38. Jean XXII les exhorte à plusieurs reprises à y retrouver leur place (Jean XXII ls, n^{os} 349, 351 et 358 pour Charles de Valois, n^{os} 352 et 487 pour Charles de la Marche).

ni leurs clients, ni les hommes directement liés à ceux-ci ne figurent cette année-là au nombre des commanditaires d'actes royaux (figure 2)³⁹.

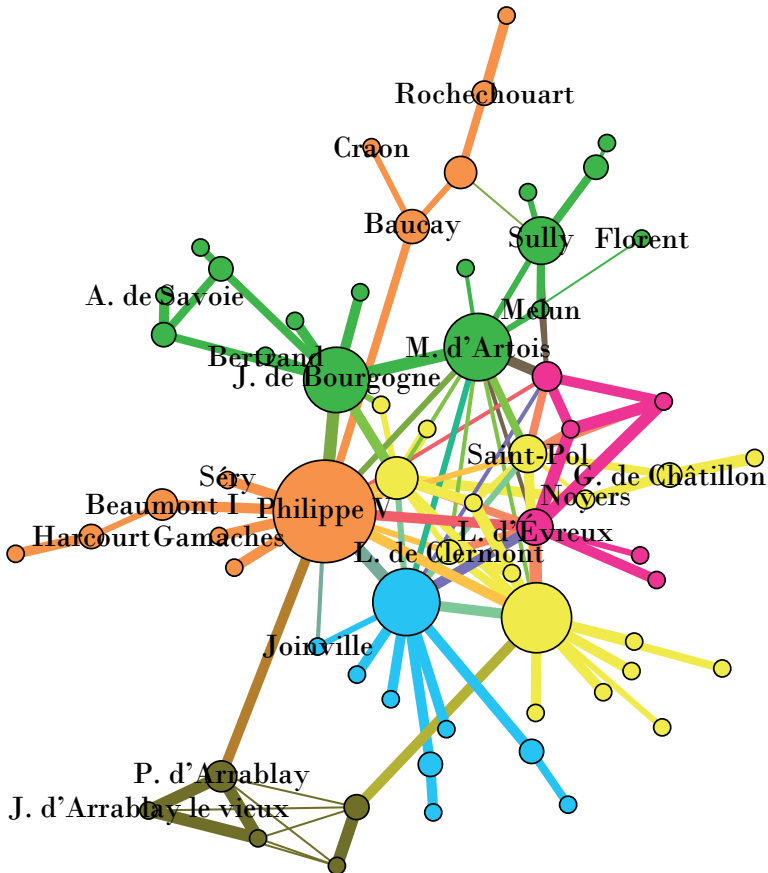


Figure 2 – Plus grande composante connexe en 1317
du réseau des commanditaires d'actes royaux⁴⁰

39. Notons deux exceptions. La famille d'Arrabloy occupe une position bien en vue dans l'entourage de Philippe V au cours de cette année, en dépit de ses liens de parenté avec le chancelier de Charles de Valois, Étienne de Mornay : aussi bien Pierre, en tant que chancelier jusqu'à la fin du mois de janvier, que son père Jean, commandant alors des actes. Leur engagement dans la clientèle de Philippe V, en partie antérieur à l'avènement de celui-ci (voir n. 25), prime donc sur leurs liens familiaux, si bien que les Arrabloy n'entretiennent aucune relation concrète ni avec leurs cousins Mornay, ni avec le patron de ces derniers. Tout différent est le cas de Miles de Noyers, qui figure au nombre des commanditaires d'actes durant l'année 1317, bien qu'il soit vassal du duc de Bourgogne : il joue là un rôle d'intermédiaire entre son seigneur et le roi (Servois, « Documents inédits », art. cité, p. 66).

40. Seuls les commanditaires d'actes actifs en 1317 sont ici signalés par leur nom.

Les différents membres de cette faction sont manifestement fédérés par leur hostilité commune à Philippe V, mais aussi à son conseiller le plus en vue, Henri de Sully⁴¹, ainsi sans doute qu'à la comtesse d'Artois⁴². En revanche, ils sont dépourvus de tout mot d'ordre politique commun ; au contraire, leurs objectifs semblent flous et fluctuent au gré des intérêts de chacun, comme l'attestent leurs fréquents revirements. Ainsi Charles de Valois, bien qu'il ait fait montre de sentiments anti-flamands dans les années précédentes⁴³, entreprend-il à la fin du mois de février 1317 de nouer une alliance matrimoniale avec l'héritier du comté de Flandre, un mariage qui vise tant à renforcer son réseau qu'à nuire à Philippe V⁴⁴. À la même date, Charles de la Marche préfère se rallier au souverain : il accepte de mener une mission de pacification auprès des nobles révoltés en Picardie et en Artois⁴⁵, et promet même de protéger les droits de la reine et de ses enfants si Philippe V venait à mourir⁴⁶. Il est vrai qu'entretiens Charles est devenu l'héritier mâle le plus proche de son frère⁴⁷ et qu'il s'est vu gratifié de terres et

41. Jean XXII ls, n^{os} 394, 395 et 488.

42. En juillet 1317, Mahaut et Henri de Sully sont en butte à une accusation conjointe : Mahaut aurait administré à Louis X un poison qu'elle aurait obtenu en présence d'Henri (BnF, NAF 20025, n^o 76, édité dans Denis Godefroy de Ménilglaise, « Mahaut, comtesse d'Artois », *Mémoires de la société impériale des antiquaires de France*, 28, 1865, p. 181-230, ici p. 198, art. 19-20). Les accusations d'empoisonnement sont un outil typique des conflits factionnels (Jostkleigrew, *Monarchischer Staat*, op. cit., p. 273-279). Dans le cas présent, l'origine de l'attaque a suscité de multiples hypothèses de la part des historiens, les uns y voyant la main de Robert d'Artois, les autres celle de Charles de la Marche (Charles T. Wood, *The French Apanages and the Capetian Monarchy, 1224-1328*, Cambridge [Mass.], Harvard University Press, 1966, p. 130, n. 153) ; mais derrière un commanditaire précis, c'est l'ensemble d'une faction qui semble être ici à l'œuvre.

43. Jean Favier, *Un conseiller de Philippe le Bel : Enguerran de Marigny*, Paris, Puf, 1963, p. 180.

44. Jean XXII presse instamment Charles de renoncer à ce projet de mariage (Jean XXII ls, n^o 209). Au passage, Charles substitue sa fille à celle de son demi-frère, Louis d'Évreux, créant une nouvelle ligne de fracture entre les princes (*ibid.*, n^o 394, et *Chronique latine de Guillaume de Nangis de 1113 à 1300, avec les continuations de cette chronique de 1300 à 1368*, éd. par Hercule Géraud, Paris, J. Renouard, 1843, t. 2, p. 1). Sur ce mariage, récit sommaire de Petit, *Charles de Valois*, op. cit., p. 176-177.

45. Il s'agit d'assurer l'application de la paix d'Amiens entre le roi et Robert d'Artois, et celle des ordonnances réformatrices de Louis X (AM Saint-Omer, CCXXVI, n^o 8).

46. AN, J 622, n^o 47, édité dans Servois, « Documents inédits », art. cité, p. 73-77. La nouvelle de cette réconciliation est parvenue aux oreilles du pape à la fin du mois d'avril (Jean XXII ls, n^o 210). En revanche, la chronique parisienne anonyme la date du début du mois de mai et l'attribue à la fois à Charles de la Marche et à son oncle (« Chronique parisienne anonyme de 1316 à 1339 précédée d'additions à la chronique française dite de Guillaume de Nangis [1206-1316] », éd. par Amédée Hellot, *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 11, 1884, p. 1-207, ici p. 27-28).

47. Elizabeth A. R. Brown, « Philip the Fair and His Family: His Sons, Their Marriages, and Their Wives », *Medieval Prosopography*, 32, 2017, p. 125-185, ici p. 167, n. 93.

d'un titre de pair⁴⁸. Pour autant, dès juin, il renouvelle ses marques d'hostilité envers Philippe V et Henri de Sully⁴⁹ et, selon les envoyés du roi d'Aragon, il va jusqu'à qualifier Charles de Valois de traître, lorsqu'à la fin de l'année 1317, celui-ci se réconcilie avec le souverain⁵⁰.

Ces divergences d'intérêt entre les princes fragilisent la faction des deux Charles, d'autant plus que celle-ci est aussi en butte à des menées adverses. En effet Charles de Valois fait face à la révolte de ses barons en Anjou⁵¹, un mouvement auquel Henri de Sully n'est pas étranger : agissant à son tour en chef de faction, ce dernier semble avoir mobilisé son réseau familial puisque l'on compte deux de ses parents au nombre des barons soupçonnés de révolte⁵². Aussi les princes hostiles à Philippe V se rallient-ils progressivement à ce dernier au début de l'année 1318 : après Charles de Valois, Charles de la Marche se réconcilie avec son frère avant le mois de mars 1318, puis avec Henri de Sully, et regagne la cour⁵³. Le duc de Bourgogne fait de même à la fin du mois de mars, à l'occasion de son mariage avec la fille aînée de Philippe V, tandis que le sort de sa nièce, la fille de Louis X, est réglé par son mariage avec le fils aîné de Louis d'Évreux⁵⁴. Enfin, pour parachever ces réconciliations qui ressoudent la famille capétienne, le roi tranche le différend entre Mahaut d'Artois et son neveu Robert en mai 1318⁵⁵. Avec l'apaisement des oppositions factionnelles qui structuraient la société politique depuis la mort de Louis X, on assiste donc à une recomposition de l'entourage royal, où les clientèles des princes jusque-là hostiles ont désormais droit de cité (figure 3)⁵⁶.

48. Philippe V RTC, n° 406.

49. Jean XXII ls, n°s 352 et 488.

50. Finke, *Acta aragonensia, op. cit.*, n° 314, p. 472.

51. Selon les envoyés aragonais, c'est là la cause de son ralliement à Philippe V (*ibid.*).

52. Il s'agit de Jean de Vendôme, beau-père d'Henri, et d'Amaury de Craon, parent plus éloigné (AN, J 179, n° 91 et 1 AP 22, n° 11). Ce dernier, tout comme un troisième baron nommé dans ces textes, Henri d'Avaugour, sont également commanditaires d'actes royaux en 1317.

53. Jean XXII ls, n°s 488 (9 mars 1318) et 601-603 (15 mai 1318). Charles est à Paris le 10 avril 1318 (AN, J 562, n° 11).

54. Sur les enjeux de ces mariages, Wood, *The French Apanages, op. cit.*, p. 130.

55. Philippe V RTC, n° 1554. La paix définitive entre Mahaut et la noblesse artésienne n'intervient cependant qu'à l'été 1319 (AD Pas-de-Calais, A 64, n°s 2-4). Voir également Wood, *The French Apanages, op. cit.*, p. 131.

56. Ainsi Jean Cherchemont et Jean Billouard, clients de Charles de Valois (voir n. 22), gagnent tous deux les rangs des commanditaires d'actes royaux en 1319. Girard de Châtillon, vassal du duc de Bourgogne, fait de même dès 1318.

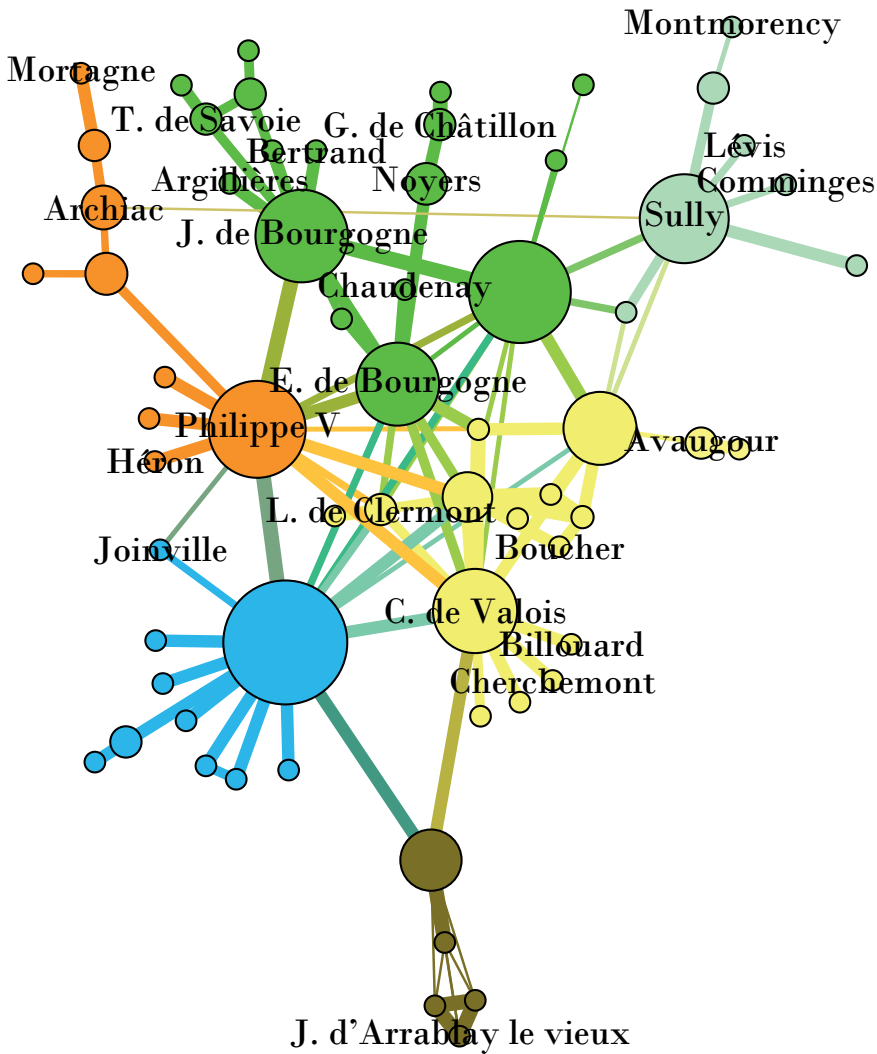


Figure 3 – Plus grande composante connexe en 1319 du réseau des commanditaires d'actes royaux⁵⁷

57. Seuls les commanditaires d'actes actifs en 1319 sont ici signalés par leur nom.

Pour autant, le jeu des factions cesse-t-il? Le conflit qui éclate à l'automne 1318 entre Béraud de Mercœur et Henri de Sully invite à répondre par la négative⁵⁸. Il apparaît même être une réplique directe des reconfigurations survenues dans les mois précédents. En effet Béraud possédait jusqu'à présent une position d'intermédiaire entre le duc de Bourgogne et Charles de Valois d'une part, et la reine et ses alliés de l'autre⁵⁹; or il voit sa situation se dévaluer après les réconciliations de l'hiver 1318. À l'inverse, celles-ci consolident la place d'Henri de Sully à la cour⁶⁰. C'est donc en vain que Béraud cherche à mobiliser des grands contre ce dernier⁶¹: le conflit factionnel se voit là vidé de toute substance, Béraud n'ayant pour tout soutien que sa propre parentèle⁶². Aussi est-il rapidement obligé de rendre les armes⁶³. Néanmoins, Henri de Sully ne jouit pas longtemps de sa victoire: si les oppositions factionnelles semblent s'estomper un temps, elles se manifestent de nouveau à la mort de Philippe V en 1322, dans une cour en large partie transformée, et elles mènent Henri à la disgrâce et à la perte de ses pouvoirs et privilèges⁶⁴.

58. Pour un récit détaillé, Marcellin Boudet, « Les derniers Mercœurs », *Revue d'Auvergne*, 21, 1904, p. 1-20, 93-127, 241-266, 373-396 et 453-460, ici p. 391-396 et 453-460, et 22, 1905, p. 47-63, 97-123, 161-192, 244-272, 333-346 et 373-389, ici p. 47-57 et 107-120.

59. Il est le seul à constituer un tel pont, en dehors des princes et du comte de Saint-Pol, qui décède dès avril 1317. Sur la place de Béraud de Mercœur dans l'entourage de Philippe V avant 1318, Brown, « The Double Funeral », art. cité, p. 239, n. 53 et p. 248, n. 87; et Ead., « Royal Necessity and Noble Service and Subsidy in Early-Fourteenth-Century France: the Assembly of Bourges of November 1318 », dans Henry George Fletcher III, Mary Beatrice Schulte (dir.), *Paradosis: Studies in Memory of Edwin A. Quain*, New York, Fordham University Press, 1976, p. 135-168, réimpr. dans Ead., *Politics and Institutions in Capetian France*, Aldershot, Variorum, 1991, art. VII, ici p. 138-139.

60. En 1319, trois de ses proches immédiats commandent des actes royaux, tandis que sa centralité d'intermédiation s'accroît encore au sein du réseau que forme l'ensemble des commanditaires, passant de 267 à 396, soit du sixième au cinquième rang.

61. Charles de Valois désavoue Béraud lorsque celui-ci comparait devant le roi, affirmant que les paroles injurieuses que reproche Béraud à Henri de Sully n'ont jamais été prononcées par ce dernier (Philippe V RTC, n° 1487, édité dans Jean XXII ls, n° 746, n.). Tout au plus Béraud bénéficie-t-il dans un second temps de l'intercession du comte de Clermont (Jean XXII ls, n° 77).

62. Voir n. 3.

63. Fin juin 1319, il doit reconnaître ses torts devant le roi, qui le fait emprisonner (Philippe V RTC, n° 1487).

64. Dès la fin du mois de janvier 1322, il doit rendre au roi diverses lettres relatives aux affaires royales, en particulier aux mariages conclus en 1318 (AN, J 1036, n° 11), avant de perdre sa position de souverain de la Chambre des comptes (Canteaut, *Gouvernement*, op. cit., t. 3, p. 671-672). Voir également Charles-Victor Langlois, « Registres perdus des archives de la Chambre des comptes de Paris », *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 40, 1916, p. 33-398, ici p. 144-146. Néanmoins, Henri n'est plus en butte à l'hostilité de Charles de Valois (Jean XXII ls, n° 1416 et « Chronique parisienne », art. cité, p. 74).

Conclusion

Dans ces rapides revirements de fortune se manifestent à la fois le caractère volatile des factions et leur permanence. Sans structure ni objectif stables, elles constituent des groupes d'intérêts informels et mouvants, formés de l'agrégation circonstancielle de clientèles aristocratiques, seules à posséder quelque caractère durable. En conséquence les factions sont bien souvent des jouets aux mains des princes, qui les façonnent au gré de leurs intérêts immédiats et de leurs relations réciproques, faites de coopération et de compétition. En temps de crise, elles deviennent une arme pour mener des conflits ouverts puis, au retour de la concorde, elles entrent en sommeil, tout en demeurant susceptibles d'être ranimées dans une nouvelle configuration⁶⁵. C'est ce qui les rend si difficiles à saisir pour l'historien – et ce qui rend leur appui si fragile pour leurs membres, nombre d'entre eux l'ont appris à leurs dépens.

65. Sur la continuité, notamment discursive, des factions, Jostkleigewe, *Monarchischer Staat*, *op. cit.*, p. 248-249.

